

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012

À une séance extraordinaire tenue le 28 mai 2012, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 23 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 7 mai 2012
3. Approbation du procès-verbal du 7 mai 2012
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2012 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'ARTICLE 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Agglomération – Retrait de l'opposition concernant le règlement R.A.V.Q. 707 – Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense d'immobilisations de nature mixte
8. Trésorerie – Paiement sous protêt de la quote-part d'agglomération fixée par la Ville de Québec sous toutes réserves des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
9. Trésorerie – Dépôt des rapports financiers pour l'année 2011
10. Trésorerie – Mandat pour la vérification du rapport sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables se terminant le 31 décembre 2011
11. Communications – Participation financière - Tour de Québec (cyclisme)
12. Communications – Maison des jeunes l'Intrépide – Abonnement Illico
13. Communications – Demande de participation financière AFEAS – Fête des aînés 2012
14. Communications – Demande de reconnaissance – Fondation Annie-Caron
15. Communications – Association des gens d'affaires de Saint-Augustin – Modification à la politique de reconnaissance et de soutien
16. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois
17. Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat de 44 lampes à éclairage LED pour l'éclairage de rue
18. Greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels pour la surveillance des travaux de reconfiguration géométrique de la route 367
19. Greffe – Achat d'un terrain par la Ville – Rue du Trèfle
20. Greffe – Demande de vignette de stationnement sur la rue de la Terrasse Saint-Félix
21. Greffe – Désignation de signataires pour la rétrocession des parcelles de terrains sur le chemin du Lac
22. Greffe – Signature d'une convention d'aide financière pour la restauration extérieure de la Maison Thibault-Soulard
23. Ressources humaines – Nominations au Service des travaux publics
24. Ressources humaines – Mouvement de personnel au Service de la culture
25. Ressources humaines – Embauche contractuelle d'une avocate professionnelle au Service juridique et du greffe
26. Ressources humaines – Embauche d'un technicien-inspecteur au Service de l'urbanisme

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012 (suite)

27. Ressources humaines – Embauche de personnel étudiant pour le club de lecture Crock-livres et pour le camp artistique 2012
28. Ressources humaines – Embauche d'une brigadière scolaire sur appel au Service des loisirs
29. Ressources humaines – Embauche de quatre journaliers saisonniers au Service des travaux publics
30. Ressources humaines – Politique relative à l'usage d'alcool et de drogues en milieu de travail
31. Culture – Demande de transfert de la somme affectée à l'entente de développement culturel
32. Loisirs – Approbation de subventions pour les associations conjointes reconnues par les Villes de Québec et de Saint-Augustin pour l'année 2012
33. Bâtiments, parcs et espaces verts – Désignation d'une firme d'architectes pour la réfection du toit de l'aréna Acti-Vital
34. Travaux publics – Recommandation de paiement – Libération du dépôt sur garantie concernant l'achat d'un camion 10 roues
35. Travaux publics – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de modification du site d'entreposage des matériaux secs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
36. Urbanisme – Événements publics été 2012 impliquant l'utilisation de la voie publique
37. Urbanisme – PIIA – 334, route 138 (Promenades Saint-Augustin)
38. Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (ATI Télécom international)
39. Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (Clinique dentaire Paquin-Vallée)
40. Urbanisme – PIIA – 297, route 138 (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Maison Thibault-Soulard)
41. Urbanisme – PIIA – 283, route 138 (R. Ferland Inc.)
42. Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 381 – Morcellement de ferme
43. Urbanisme – Modification de zonage – Zone RB/A-3
44. Urbanisme – Demande d'appui – Chantier de l'efficacité énergétique
45. Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2012-319 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction sur un terrain, à l'intérieur d'un projet d'ensemble situé dans les zones PX-4 et RC-9
46. Séance de consultation publique – DDM – 141, rue de la Modiste
47. Séance de consultation publique – DDM – 316, rue du Forgeron
48. Séance de consultation publique – DDM – 4923, rue Saint-Félix
49. Séance de consultation publique – DDM – 4953, terrasse Saint-Félix
50. Dossiers de la Direction générale – Maison des jeunes de Saint-Augustin
51. Dossiers des Communications
52. Dossiers de la Trésorerie
53. Dossiers du Greffe
54. Dossiers des Ressources humaines
55. Dossiers du Développement économique
56. Dossiers de la Culture
57. Dossiers des Loisirs
58. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
59. Dossiers des Travaux publics
60. Dossiers de l'Urbanisme
61. Avis de motion – Règlement REGVSAD-2012-321 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$ – Demande de dispense de lecture
62. Adoption du Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics
63. Adoption finale d'un Règlement n° REGVSAD-2012-314 modifiant le règlement REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies

64. Avis de motion – À déterminer
65. Adoption d'un premier projet de Règlement - À déterminer
66. Adoption d'un second projet de Règlement - À déterminer
67. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
68. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
69. Période d'intervention des membres du conseil
70. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5307, point numéro 1, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 7 mai 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5308, point numéro 3, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 7 mai 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 JUIN 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5309, point numéro 4, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2012 et annexes

(À REPORTER)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5310, point numéro 5, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5311, point numéro 6 séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 5 juin 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. AGGLOMÉRATION – RETRAIT DE L'OPPOSITION CONCERNANT LE RÈGLEMENT R.A.V.Q. 707 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES RELATIVEMENT À UNE NOUVELLE DÉPENSE D'IMMOBILISATIONS DE NATURE MIXTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5312, point numéro 7, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, après analyse, souhaite se retirer de son opposition logée à la Commission municipale du Québec concernant le Règlement R.A.V.Q. 707;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le retrait officiel de l'opposition au Règlement R.A.V.Q. 707, règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à une nouvelle dépense d'immobilisations de nature mixte, à la Commission municipale du Québec par ses procureurs dûment autorisés en vertu des présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – PAIEMENT SOUS PROTÊT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION FIXÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC SOUS TOUTES RÉSERVES DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5313, point numéro 8, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4178

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame le deuxième versement de la quote-part le 1^{er} juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures estime que cette somme a été fixée en contravention avec les ententes conclues, même si, à son avis, le montant réclamé ne représente pas la valeur réellement due à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE l'importance du capital réclamé fait en sorte que les intérêts calculés en cas de retard seraient faramineux;

CONSIDÉRANT QUE la législation semble à l'effet qu'il est préférable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables de payer la quote-part d'agglomération réclamée dans les délais déterminés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente ne doit être interprété ou utilisé comme étant, de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une admission quant au bien-fondé des prétentions de la Ville de Québec ni comme une renonciation à quelque recours judiciaire que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le paiement sera fait sous protêt et sans admission;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement sous protêt pour l'échéance du 1^{er} juin 2012 à la Ville de Québec pour le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2012 tel que discuté en comité plénier le 28 mai;

QUE ce paiement sera fait sans préjudice, ni admission de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au bien-fondé de la réclamation de la Ville de Québec;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve tout recours en répétition de l'indu pour les sommes réclamées, tant en capital qu'en intérêts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5314, point numéro 9, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4167

CONSIDÉRANT QUE la préparation des rapports financiers pour l'année 2011 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des rapports financiers est achevée et que le vérificateur a produit un rapport sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers d'une municipalité doivent être déposés au conseil municipal lors d'une séance;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, ces rapports financiers seront déposés électroniquement au MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer les rapports financiers pour l'année 2011 à la séance du 28 mai 2012 et que ces derniers soient transférés électroniquement au MAMROT par la trésorière dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. TRÉSORERIE – MANDAT POUR LA VÉRIFICATION DU RAPPORT SUR LE COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5315, point numéro 10, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4168

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de faire vérifier le rapport sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables se terminant le 31 décembre 2011 pour obtenir la subvention accordée par la société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC);

CONSIDÉRANT QUE la situation de la Ville en matière de récupération et de recyclage est déjà connue par la firme Mallette SENCRL, auditeur indépendant de la Ville, dans le cadre de la vérification des rapports financiers annuels de 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà vérifié une partie des chiffres résultant des dépenses reliées à la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE cette connaissance lui permet de proposer une offre très intéressante à la Ville, à savoir 1 100 \$ plus taxes, pour le mandat de vérification du rapport sur la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le mandat à la firme Mallette SENCRL, et de réclamer que la vérification soit complétée avant le 30 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. COMMUNICATIONS – PARTICIPATION FINANCIERE - TOUR DE QUEBEC (CYCLISME)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5316, point numéro 11, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4172

CONSIDÉRANT QUE la 5^e édition du Tour de Québec est une course cycliste sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes qui sera présentée sur le territoire de la Capitale-Nationale du 25 au 29 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE 150 des meilleurs coureurs cyclistes de niveau élite provincial, canadien et international prendront le départ de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) jours de course sont prévus sur le territoire de la Capitale-Nationale, totalisant pas moins de 400 km;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) secteurs seront exploités, soit Saint-Augustin-de-Desmaures, l'île d'Orléans, la Ville de Québec, le Vieux-Québec et Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le Tour de Québec est un événement cycliste écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition fait la promotion des saines habitudes de vie, de la santé et de la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Tour de Québec n'est pas chapeauté par un organisme reconnu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Politique de soutien et de reconnaissance des organismes), mais que ce dernier anime la Ville et génère des retombées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 1 500 \$ à l'organisation du Tour cycliste de Québec en échange du plan de visibilité accordé aux partenaires associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. COMMUNICATIONS – MAISON DES JEUNES L'INTREPIDE – ABONNEMENT ILLICO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5317, point numéro 12, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4173

CONSIDÉRANT QUE depuis la fermeture du club vidéo International, le secteur centre de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a plus accès à la location de films;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Intrépide ont exprimé le désir de tenir une ou deux soirées vidéo par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en charge de l'abonnement à Vidéotron de la maison des jeunes l'Intrépide pour les services d'Internet et de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes l'Intrépide dispose d'un budget alloué à la location de films;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à l'abonnement de la maison des jeunes l'Intrépide au service Illico dans les meilleurs délais et qu'une facture soit envoyée mensuellement par le Service de la trésorerie à la maison des jeunes afin que cette dernière puisse acquitter les frais reliés au service Illico et à la location de films

pour les soirées cinéma des jeunes. La maison des jeunes acquittera également les frais reliés à l'achat du terminal Illico.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. COMMUNICATIONS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AFEAS – FETE DES AINES 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5318, point numéro 13, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4174

CONSIDÉRANT QUE pour la 21^e année consécutive, l'AFEAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) organisera la Fête des aînés le 30 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la collaboration financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de fournir à chacun de nos aînés un présent et un goûter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures subventionne déjà cette activité depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de l'AFEAS cadre bien avec les objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention se veut une reconnaissance de l'appréciation que nous portons au travail de nos aînés et aux bénévoles de l'association;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une subvention de 1 000 \$ à l'AFEAS, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour l'organisation de la Fête des aînés 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. COMMUNICATIONS – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – FONDATION ANNIE-CARON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5319, point numéro 14, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4175

CONSIDÉRANT QUE depuis dix (10) ans, la Fondation Annie-Caron œuvre à maintenir une bonne qualité de vie à l'école des Pionniers en venant en aide aux familles dans le besoin de cette même école;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin des activités du Club optimiste, la Fondation Annie-Caron se charge de l'organisation d'activités destinées aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution de son conseil d'administration, la Fondation Annie-Caron souhaite être reconnue par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron a fait suivre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation de son dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron dispose d'une adresse fixe à Saint-Augustin-de-Desmaures et œuvre directement auprès des jeunes du territoire;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation du dossier par Carole Dubois, agente communautaire, la recommandation est positive.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'ajouter la Fondation Annie-Caron au nombre des associations reconnues par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations, catégorie « Associations accréditées », relevant du Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



15. COMMUNICATIONS – ASSOCIATION DES GENS D’AFFAIRES DE SAINT-AUGUSTIN – MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5320, point numéro 15, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4182

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le temps était venu pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'apporter certains ajustements à sa Politique de reconnaissance et de soutien aux associations. Pour ce faire, un comité composé de représentants des Services de la culture, des loisirs et des communications a été formé. Au terme de plusieurs rencontres, diverses modifications ont été proposées afin de répondre adéquatement aux besoins des associations, le tout dans le respect des orientations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux associations proposait un nouveau classement des associations selon certains critères;

CONSIDÉRANT que le reclassement d'une association a été nécessaire à la suite de l'adoption définitive de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations le 7 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le changement suivant :

Passage de l'Association des gens d'affaires de Saint-Augustin-de-Desmaures de la catégorie « Associations institutionnelles » à « Associations partenaires ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-318 AU MONTANT DE 325 000 \$ POUR DES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5321, point numéro 16, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-318

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 28 mai 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-318, règlement d'emprunt au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 28 mai 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 325 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-318 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE 44 LAMPES À ÉCLAIRAGE LED POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5322, point numéro 17, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-262

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2012-262 pour l'achat de 44 lampes à éclairage LED pour l'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Éclairage Hi-Tech inc., Wesco Distribution inc., Westburne inc., Lumen ainsi que Lumca et que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ces cinq entreprises ont soumis leurs prix dans les délais requis, soit le mardi 22 mai 2012 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-262 a été prévue et s'est déroulée le 22 mai 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les cinq entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Éclairage Hi-Tech inc. : 19 310,83 \$ taxes incluses;
- ▶ Wesco Distribution inc. : 22 208,07 \$ taxes incluses;
- ▶ Westburne inc. : 27 773,36 \$ taxes incluses;
- ▶ Lumen : 27 874,54 \$ taxes incluses;
- ▶ Lumca : 29 695,74 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue par la compagnie Éclairage Hi-Tech a été jugée non conforme au devis technique et, par conséquent, qu'on ne peut leur adjuger le contrat;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des subventions d'Hydro-Québec concernant l'achat par la Ville de ces lampes à éclairage, soit 100 \$ par lampe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de 44 lampes à éclairage LED pour l'éclairage de rue au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wesco Distribution inc., pour un montant de 22 208,07 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2011-300;

De désigner M. Jean-Claude Desroches, directeur des travaux publics, comme signataire des formulaires requis par Hydro-Québec pour l'obtention de subventions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION GÉOMÉTRIQUE DE LA ROUTE 367

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5323, point numéro 18, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-250

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs concernant la surveillance des travaux sur la route 367;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les soumissions reçues et leur a donné un pointage intérimaire et qu'à la suite de cet exercice, l'ordre des firmes de professionnels était le suivant :

1^{er} : Génio experts-conseils
2^e : CIMA+

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin s'est désistée et n'a pas soumis de soumission dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

1^{er} : Génio experts-conseils : 38 048,68 \$ taxes incluses
2^e : CIMA+ : 50 041,72 \$

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage final, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Génio experts-conseils;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la surveillance des travaux réalisé sur la route 367 selon les modalités de l'appel d'offres AOVSAD-2012-250 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génio experts-conseils, pour un montant de 38 048,68 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE – ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA VILLE – RUE DU TRÈFLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5324, point numéro 19, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une promesse d'achat pour une partie de terrain au 256, rue du Trèfle, appartenant à M^{me} Céline Poulin, et ce, aux fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le prix d'achat convenu, soit la somme de 4 652,44 \$ payable à la transaction notariée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure l'acte d'achat du lot 4 974 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, devant M^e Jean-François La Rue, notaire, au montant de 4 652,44 \$;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, ainsi que M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, à titre de signataires de l'acte d'achat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. GREFFE – DEMANDE DE VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE LA TERRASSE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5325, point numéro 20, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4171

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur interdit aux automobilistes de stationner leur véhicule sur la rue de la terrasse Saint-Félix du 15 août au 15 mai entre 9 h et 15 h, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont déposé une pétition faisant état d'une problématique de stationnement et suggérant par la même occasion l'émission de vignettes de stationnement pour permettre aux résidents de la rue terrasse Saint-Félix de se stationner dans la rue en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une vignette permettant aux résidents de la rue de la terrasse Saint-Félix irait à l'encontre de la signalisation en vigueur;

CONSIÉRANT QUE l'émission d'une telle vignette créerait un précédent;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas de la volonté de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de gérer un tel système de vignettes de stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation de la Ville a étudié les problématiques ci-haut mentionnées lors de sa rencontre ayant eu lieu le 20 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir la réglementation en vigueur concernant le non-stationnement pour des raisons de sécurité, de fluidité de la circulation et de visibilité;

De refuser l'émission de vignettes de stationnement permettant en tout temps aux résidents de la rue de la terrasse Saint-Félix de stationner leur véhicule dans la rue.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LA RÉTROCESSION DES PARCELLES DE TERRAINS SUR LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5326, point numéro 21, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux de réfection du chemin du Lac par le ministère des Transports du Québec en 1978, les parcelles de terrain de l'ancien tracé de la route furent abandonnées par le ministère;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de l'abandon par le ministère des Transports du Québec de ces parcelles de terrain, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté en 1979 le Règlement n° 289-79 décrétant la rétrocession des parcelles de terrains abandonnées en faveur des propriétaires du terrain y attenant;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du Règlement 289-79 le 3 juillet 1979, les propriétaires des terrains attenants à l'ancien chemin du Lac sont devenus propriétaires des parcelles abandonnées, bien que les titres n'aient jamais été publiés au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux à venir dans le secteur du lac Saint-Augustin Nord, la Ville devra faire appel aux services professionnels de notaires et souhaite donc profiter de l'occasion pour faire bénéficier de ces services les propriétaires visés afin de régulariser la situation de l'ancien chemin du Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les avant-contrats ainsi que les actes notariés à venir avec les citoyens concernés par la rétrocession de parcelles de terrain.

De faire rétroagir, exceptionnellement, la présente résolution au 14 mai 2012 afin d'inclure les ententes déjà conclues avec les citoyens concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. GREFFE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION EXTÉRIEURE DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5327, point numéro 22, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'octroi à la Ville d'une aide financière de 136 260 \$ par le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, afin de permettre la restauration extérieure de la Maison Thibault-Soulard;

CONSIDÉRANT l'octroi à la Ville d'une aide financière de 136 260 \$ par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, afin de permettre la restauration extérieure de la Maison Thibault-Soulard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant le maire suppléant et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le protocole d'entente concernant l'octroi de cette subvention, avec le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad ainsi que le protocole d'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5328, point numéro 23, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4187

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés à la Ville ont posé leur candidature pour les deux postes suivants au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage interne a pris fin le 25 avril 2012 pour ces deux postes;

Opérateur-journalier temporaire - ACVSAD-2012-249

- ▶ William Roger

Journalier saisonnier- ACVSAD-2012-250

- ▶ Michel Richard
- ▶ William Roger
- ▶ Marc Perron

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Perron a été nommé à titre de journalier afin de profiter de l'accumulation de ses jours d'ancienneté. Par contre, son affectation comme opérateur journalier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts en remplacement de M^{me} Karine Gosselin demeure active;

CONSIDÉRANT QUE MM. William Roger, Michel Richard et Marc Perron bénéficient déjà d'une expérience de travail au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. William Roger à deux postes successifs, soit en premier à titre d'opérateur journalier temporaire pour la période du 20 avril au 15 mai 2012 et journalier saisonnier à compter du 16 mai 2012 au Service des travaux publics, selon la convention collective des employés cols bleus en vigueur;

De nommer MM. Michel Richard et Marc Perron à titre de journaliers saisonniers au Service des travaux publics à compter du 16 mai 2012, selon la convention collective des employés cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – MOUVEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5329, point numéro 24, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4185

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ à la retraite de M^{me} Céline Lefebvre-Pronovost le 1^{er} juin 2012, le poste d'agente de bibliothèque permanent, 21 heures/semaine, devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture en avril 2012, nous avons reçu la candidature de M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu qui a été sélectionnée par la suite puisqu'elle répondait à toutes les exigences du poste (ACVSAD-2012-247);

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Cayer-Beaulieu occupait temporairement le poste d'agente de bibliothèque 21 heures/semaine de M^{me} Martine Bernier-Nadeau qui est en congé sans solde jusqu'en février 2013 et qu'elle occupait également un poste permanent à temps partiel de 11 heures/semaine, ces deux postes deviennent disponibles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'affichage interne du poste de 21 heures/semaine en remplacement de M^{me} Bernier-Nadeau (ACVSAD-2012-252), nous avons reçu la candidature de M^{me} Myriam Guilbert qui a été sélectionnée par la suite puisqu'elle répondait à toutes les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Danielle Chiasson a confirmé son intérêt pour le poste de 11 h/semaine (ACVSAD-2012-253) devenu vacant par la nomination de M^{me} Cayer-Beaulieu et qu'à la suite de l'approbation du syndicat, nous procédons à la nomination sans affichage interne de M^{me} Danielle Chiasson puisqu'elle possède 20 ans d'ancienneté dans ces fonctions et qu'elle répond à toutes les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste de M^{me} Danielle Chiasson, environ 21 heures/semaine permanent, devient disponible, nous avons procédé à un appel de candidature en mai 2012 (ACVSAD-2012-254), nous avons reçu la candidature de M^{me} Manon St-Arnaud, laquelle a été sélectionnée puisqu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la sélection d'agentes de bibliothèque entraînera des mouvements de personnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Laurie Cayer-Beaulieu au poste permanent d'agente de bibliothèque, 21 h/semaine, au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur (ACVSAD-2012-247);

D'autoriser la nomination de M^{me} Danielle Chiasson au poste d'agente de bibliothèque à temps partiel 11 h/semaine, au Service de la culture selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur (ACVSAD-2012-253);

D'autoriser la nomination de M^{me} Manon St-Arnaud au poste d'agente de bibliothèque permanent, 21 h/semaine, au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur (ACVSAD-2012-254);

D'autoriser la nomination de M^{me} Myriam Guilbert au poste d'agente de bibliothèque temporaire, 21 h/semaine, au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur (ACVSAD-2012-252).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE CONTRACTUELLE D'UNE AVOCATE PROFESSIONNELLE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5330, point numéro 25, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4188

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de deux avocats contractuels, les services d'une avocate en droit municipal sont de plus en plus requis au Service juridique et du greffe à Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sandra Stéphanie Clavet a été embauchée comme stagiaire en droit le 22 mars 2011 et nommée avocate contractuelle au service juridique et du greffe lors de son assermentation le 20 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce mouvement de main d'œuvre, la Ville a choisi de retenir les services de M^{me} Sandra-Stéphanie Clavet à titre d'avocate professionnelle pour un contrat d'un an au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sandra Stéphanie Clavet possède déjà une expérience reconnue comme avocate contractuelle au Service juridique et du greffe et possède également les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer les fonctions reliées à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Sandra Stéphanie Clavet comme avocate professionnelle au Service juridique et du greffe à compter du 28 mai 2012 pour un contrat se terminant le 1^{er} juin 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN-INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5331, point numéro 26, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4189

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M^{me} Mélissa Longtin en avril dernier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage pour l'appel de candidatures n° ACVSAD-2012-244 pour le poste de technicien-inspecteur au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, plusieurs candidatures ont été reçues et une sélection a favorisé la rencontre de six (6) candidats à une première entrevue avec un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'une personne a convaincu le comité de sélection en deuxième entrevue pour ses compétences et son expérience;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Karine Perron possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions reliées à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Karine Perron à titre de technicien-inspecteur au Service de l'urbanisme à compter du 4 juin 2012, selon la convention collective en vigueur pour les employés cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE PERSONNEL ETUDIANT POUR LE CLUB DE LECTURE CROCK-LIVRES ET POUR LE CAMP ARTISTIQUE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5332, point numéro 27, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4190

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre aux besoins du Service de la culture pour le bon fonctionnement du Club de lecture Crock-livres et du camp artistique pour la période du 26 juin au 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires à couvrir pour la période du Club de lecture sont de 88 heures pour la bibliothèque Alain-Grandbois, 23 heures pour le CNDF et d'environ 3 heures par semaine pour le camp artistique;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au recrutement de quatre étudiants pour la période de la mi-juin à la mi-août 2012, dont trois pour la bibliothèque Alain-Grandbois et un pour le CNDP;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des candidats s'est effectuée de la manière suivante : une candidate de l'an passé est de retour avec son expérience, M^{me} Émilie Cyr (elle anime aussi le camp artistique Crock-livres). et trois nouveaux candidats, soit M^{me} Catherine Caron-Gauvin, M. Virgile Poitras et M^{me} Yunan Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination des quatre candidats suivants : M^{me} Émilie Cyr, M^{me} Catherine Caron-Gauvin, M. Virgile Poitras ainsi que M^{me} Yunan Tremblay afin de répondre aux besoins du bon fonctionnement du Club de lecture et du camp artistique 2012, selon les modalités de la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5333, point numéro 28, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4195

CONSIDÉRANT QU'une brigadière en congé de maladie fait un retour progressif au travail et que nous devons combler les périodes de présence au travail qu'elle ne peut pas fournir jusqu'à la fin de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2012-230);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu dernièrement une candidature intéressante, nous avons rencontré la candidate, M^{me} Ginette Labonté, en entrevue.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Ginette Labonté possède une expérience et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M^{me} Ginette Labonté comme brigadière scolaire sur appel au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur, à compter du 25 mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE QUATRE JOURNALIERS SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5334, point numéro 29, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4196

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'absence de MM. Yvan Fiset et Régis Desroches en congé sans solde pendant la période couverte par la saison d'été 2012;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la promotion de MM. François Bélanger et Yannick Gauvin hors de l'unité d'accréditation des cols bleus, leur poste ont été comblés par des promotions de deux employés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE cela a engendré des mouvements de main d'œuvre et que deux postes de journalier saisonnier sont devenus vacants et qu'ils n'ont pas été comblés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidatures internes de journalier saisonnier (ACVSAD-2012-250) reçues lors de l'affichage interne en avril dernier ne permettait pas de répondre au besoin du service;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage externe a eu lieu en mai et que plusieurs candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE seize (16) personnes ont été convoquées pour une entrevue et que quatre (4) d'entre elles ont été sélectionnées pour le poste de journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de ressources dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE MM. Jonathan Brodeur, Guy McDonald, Olivier Ivers et Michel Couillard possèdent les aptitudes requises pour occuper le poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de MM. Guy McDonald, Olivier Ivers et Michel Couillard comme journaliers saisonniers au Service des travaux publics, selon la convention des cols bleus en vigueur, à compter du 28 mai 2012 et celle de M. Jonathan Brodeur en date du 4 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE RELATIVE A L'USAGE D'ALCOOL ET DE DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5335, point numéro 30, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4186

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'organisation du domaine municipal, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est soucieuse de la sécurité de ses citoyens et de l'image qu'elle projette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est soucieuse du bien-être, de la santé et de la sécurité de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE dans son rôle d'employeur, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a le devoir de prendre position et de faire connaître celle-ci en ce qui touche la consommation, la possession, la distribution et le trafic d'alcool et de drogues au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville-de-Saint-Augustin-de-Desmaures considère que l'éducation, la dissuasion, une intervention précoce et le soutien des employés dans leur réadaptation peuvent aider à prévenir les problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues;

CONSIDÉRANT QU'une politique relative à l'usage d'alcool et de drogues en milieu de travail a été élaborée et que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a été consultée en ce qui touche aux sujets relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de cette politique est justifiée par le fait que l'usage d'alcool et de drogues au travail est un sujet de droit pouvant porter à interprétation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique relative à l'usage d'alcool et de drogues en milieu de travail en date du 28 mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. CULTURE – DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SOMME AFFECTÉE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5336, point numéro 31, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4160

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) signée en mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel assurait un budget annuel de 69 100 \$ pendant trois ans, dont 50 % était versé par la Ville, pour une somme totale de 207 300 \$ incluant la contribution du MCCCF;

CONSIDÉRANT QUE les sommes devaient être utilisées pour la réalisation des actions ciblées dans le protocole d'entente, article 5.3;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture a fait suivre au MCCCF tous les bilans financiers afin de démontrer que la totalité de la somme a bien été dépensée pour des projets prévus dans le protocole d'entente et toujours approuvés par le MCCCF au préalable;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2011, un solde de 25 439,07 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire de l'entente de développement culturel était déjà réservée pour la réalisation d'un portail culturel;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des bilans financiers et à l'analyse de ces derniers, le MCCCF versera le dernier paiement au montant de 34 550 \$ à la Ville, ce qui mettra fin aux obligations des deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transférer le montant de 25 439,07 \$ au poste budgétaire 02-702-51-971 (activités de la politique culturelle) afin que cette somme, comme prévu, soit affectée au paiement du dernier projet du protocole d'entente avec le MCCCF. Les crédits sont disponibles à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. LOISIRS – APPROBATION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUEBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNEE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5337, point numéro 32, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4192

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisirs appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations et qu'il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – Arrondissement Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins des associations sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures qui offrent des services demandés et utilisés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention ont été revues en fonction de la participation des résidents de chacune des villes pour chaque association conjointement reconnue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des subventions aux associations décrites pour l'année financière 2012 :

▶ Club de natation CSQ	Location de piscine	13 195 \$
▶ Club Aérogym inc.	Location de gymnase	15 782 \$
▶ Ligue navale du Canada	Location de gymnase	7 141 \$
▶ Baseball amateur CRSA	Fonctionnement	3 231 \$
	Coordonnateur d'été	2 154 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – DESIGNATION D'UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'ARENA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5338, point numéro 33, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4184

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition de l'aréna Acti-Vital à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'aréna a atteint sa limite de vie utile et qu'elle nécessite une rénovation complète;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat de l'aréna, l'étape de rénovation de la toiture était connue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux inclus à l'offre de service déposée le 23 mai 2012 à l'attention de M. Sylvain Robertson, il pourrait y avoir un mandat additionnel pour des travaux de drainage de la toiture et que, pour ce faire, des honoraires additionnels peuvent être à prévoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à payer à la firme St-Gelais Montminy + Associés, architectes, le montant de 20 000,00 \$ plus taxes pour les frais de services professionnels en architecture.

D'autoriser, en cas de besoin, un mandat additionnel à la firme St-Gelais Montminy + Associés, architectes, selon les tarifs horaires proposés dans l'offre de service du 23 mai 2012 pour un montant total incluant le montant forfaitaire de moins de 25 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LIBERATION DU DEPOT SUR GARANTIE CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5339, point numéro 34, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4159

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 4 juillet 2011 en vertu de la résolution RVSAD-2011-4381 pour l'achat d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE Kenworth Québec inc. a obtenu le contrat pour un total de 237 684,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt sur soumission a été demandé lors de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, atteste que le véhicule est conforme selon les spécifications au devis et recommande le paiement de la libération du dépôt au montant de 27 078,15 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 27 078,15 \$ en faveur de Kenworth Québec inc. pour la libération du dépôt sur soumission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU SITE D'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX SECS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5340, point numéro 35, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la firme CIMA+ à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour les travaux de modification du site d'entreposage de matériaux secs localisé sur la rue Hambourg dans le parc industriel de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



36. URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS ÉTÉ 2012 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5341, point numéro 36, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4177

CONSIDÉRANT QUE Le Grand Défi Pierre Lavoie et le Tour de Québec ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel respectivement pour le 16 juin et le 12 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont prévus à des dates différentes des autres événements déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous une expérience dans l'organisation d'événements sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les deux organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2012. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports, à informer les citoyens concernés (Garneau), à l'autorisation du Service de police lorsque nécessaire et au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 millions \$.

D'autoriser, sur demande, le Service des travaux publics et le Service des loisirs à fournir des équipements disponibles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (PROMENADES SAINT-AUGUSTIN)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5342, point numéro 37, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4165

CONSIDÉRANT QUE la superficie des enseignes est adaptée à l'échelle piétonne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des enseignes permet de sectionner la façade et d'atténuer son apparence générique et linéaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune pollution lumineuse n'est impliquée étant donné l'absence d'un système d'éclairage interne ou externe;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs projetés s'intègrent adéquatement aux bâtiments anciens du milieu, en lien avec diverses toitures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de quatre enseignes sur le mur du bâtiment du 334, route 138, situées sur les lots 2 8144 793 et 2 811 794 en conformité avec les plans déposés (Posimage, plan LB-2012-026-01H du 4 mai 2012).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (ATI TÉLÉCOM INTERNATIONAL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5343, point numéro 38, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4163

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (gris, blanc et rouge) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'affichage établit un lien de référence avec les enseignes existantes tout en ayant une identité propre à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées et qu'il y a risque de surcharge sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne au-dessus des fenêtres du deuxième étage introduit un élément discordant à même cette section de la façade du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 278, route 138, située sur le lot 4 285 651 en conformité avec les plans déposés (enseigne Impact visuel, plan 9348-D1 du 7 mai 2012) sous réserve que l'enseigne soit installée dans le même alignement que l'enseigne installée sous les fenêtres du deuxième étage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39. URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (CLINIQUE DENTAIRE PAQUIN-VALLÉE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5344, point numéro 39, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4162

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (gris, blanc, rouge et noir) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012 (suite)

bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'affichage établit un lien de référence avec les enseignes existantes tout en ayant une identité propre à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées et qu'il y a risque de surcharge sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leurs dimensions, leurs matériaux et au système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 278, route 138 située sur le lot 4 285 651 et une autre sur chacun des pylônes situés sur les lots 4 285 652 et 4 847 842 en conformité avec les plans déposés (enseigne Impact visuel, plan 9277-A1 du 16 avril 2012).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40. URBANISME – PIIA – 297, ROUTE 138 (VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – MAISON THIBAUT-SOULARD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5345, point numéro 40, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4170

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une volumétrie et des caractéristiques architecturales typiques des bâtiments résidentiels d'époque (toiture de deux versants en bardeau, lucarnes à l'étage, corniches, encadrement des ouvertures, imposante galerie en cour avant, cheminée au centre de la toiture, fenêtre à carrelages, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces éléments architecturaux contribuent à accroître la perception visuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté en cour latérale permet de réduire l'apparence linéaire de la façade, et de créer un rappel avec les cuisines d'été de certains bâtiments résidentiels anciens;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en bois de cèdre teint permet d'accroître visuellement la qualité esthétique du bâtiment ainsi que sa perception visuelle et plus de créer un rappel avec les bâtiments résidentiels anciens situés dans les secteurs agricoles du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de rénovation pour un bâtiment public localisé sur le lot 4 498 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier 09-860, 26 avril 2012). Le garde-corps et la galerie pourraient possiblement être de la même couleur que la planche de contour des ouvertures afin d'éviter l'ajout d'une couleur supplémentaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41. URBANISME – PIIA – 283, ROUTE 138 (R. FERLAND INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5346, point numéro 41, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4176

CONSIDÉRANT QUE la suppression de l'auvent accentue l'aspect linéaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'état de l'auvent actuel et du revêtement de bois situé au-dessus du revêtement de brique et de pierre;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un élément visuel marquant soit aménagé afin d'accroître la présence visuelle du bâtiment et l'intégration aux bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la suppression de l'auvent permet d'accroître la superficie vitrée de la façade avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de rénovation pour un bâtiment localisé sur le lot 2 815 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés, sous réserve que les pignons situés au-dessus des portes d'entrée soient préservés, sous réserve que le revêtement de bois soit recouvert de panneaux d'aluminium à plat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 381 – MORCELLEMENT DE FERME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5347, point numéro 42, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4180

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas, à priori, la possibilité d'utilisation agricole du seul fait du morcellement de la ferme projetée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à des fins agricoles et est de bonne qualité de sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles et n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation additionnelle pour la préservation de l'eau ou du sol;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriété foncière adéquate pour la pratique de l'agriculture peut être fonction du type d'activité agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation avec morcellement de ferme visant le lot 3 056 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43. URBANISME – MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE RB/A-3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5348, point numéro 43, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4183

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la création d'une enclave à même un secteur homogène constitué d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande introduit une approche réglementaire élargie en matière d'usage, tant pour un secteur qu'à l'ensemble du territoire, laquelle s'avèrerait très nettement distincte de l'orientation privilégiée à ce jour;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement qui peut y être associé et la nécessité d'une réflexion globale à privilégier avant toute intervention;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas procéder à une modification réglementaire visant l'agrandissement de la zone RB/A-3 à même une partie de la zone RA/B-28, soit permettre pour l'ensemble ou une partie du territoire l'aménagement d'un logement supplémentaire pour les habitations unifamiliales isolées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. URBANISME – DEMANDE D'APPUI – CHANTIER DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5349, point numéro 44, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4194

CONSIDÉRANT QUE ce projet de chantier de l'efficacité énergétique régional peut mener à des projets structurants, issus de la communauté, intéressants du point de vue de l'efficacité énergétique et du développement durable, avec peu d'investissement de la part de la Ville (nature et environ 5 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de chantier est proposé par une Augustinoise dynamique qui a déjà monté des projets avec la Ville il y a quelques années en lien avec la sensibilisation au recyclage et qui, cette fois-ci, s'attaque à la thématique du jour : l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'un appui de la communauté pour obtenir le financement du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour son projet de chantier de l'efficacité énergétique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN D'AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN, À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET D'ENSEMBLE SITUÉ DANS LES ZONES PX-4 ET RC-9

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5350, point numéro 45, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4143

CONSIDÉRANT QUE le promoteur C.R. Gagnon projette la construction de plusieurs bâtiments multifamiliaux dans le secteur des rues Lionel-Groulx et Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE les constructions projetées se localisent à l'intérieur des zones PX-4 et RC-9 dans lesquelles les usages du groupe habitation IX sont autorisés. De plus, toute construction et aménagement de terrain dans ces secteurs est soumis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer le développement harmonieux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ensemble immobilier de C.R. Gagnon prévoit la construction de deux bâtiments localisés sur des terrains enclavés (non adjacents à une rue publique);

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et les certificats R.R.V.Q. chapitre A-2 stipule que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique. Une modification doit donc y être apportée afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments situés sur des lots enclavés situés dans les zones PX-4 et RC-9;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012 (suite)

CONSIDÉRANT la possibilité restreinte d'autres modes de développement des terrains visés;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ensemble immobilier de C.R. Gagnon s'avère une démarche pertinente, particulièrement dans un contexte hors standard;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires qualitatives (PIIA) applicables au secteur assurent le développement harmonieux du projet d'ensemble immobilier de C.R. Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 du règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 doit être modifié pour soustraire une construction située dans les zones PX-4 et RC-9 quant à l'obligation qu'un terrain soit adjacent à la rue publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter un Règlement numéro REGVSAD-2012-319 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction sur un terrain, à l'intérieur d'un projet d'ensemble situé dans les zones PX-4 et RC-9.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 141, RUE DE LA MODISTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5351, point numéro 46, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4133

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale, afin de rendre possible l'occupation du garage annexé aux fins d'habitation, au rez-de-chaussée uniquement, dont une superficie de 10,83 m² est située à une distance de 1,50 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum autorisé est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à rendre réputée conforme la somme des marges latérales totalisant 3,55 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 10,83 m² du rez-de-chaussée de l'habitation résultante impliquant une réduction de 0,5 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du bâtiment, du côté du 137, rue de la Modiste, et réduction de 1,45 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'occupation d'une superficie habitable à même le garage attenant existant;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par l'existence de la construction;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact visuel puisque la demande n'implique pas d'agrandissement ou d'accroissement de l'empiètement dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la modification de l'architecture du bâtiment dans un tel contexte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 988 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 3,55 mètres et une superficie d'empiètement limitée à 10,83 m² au rez-de-chaussée situé à une distance de 1,5 mètre de la limite latérale du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



47. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 316, RUE DU FORGERON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5352, point numéro 47, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4135

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la somme des marges latérales pour un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée à 4,87 mètres alors que le minimum requis est de 5 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 0,35 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation impliquant une réduction de 0,13 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

NONOBTANT QUE la faible superficie d'empiètement indiqué ne génère pas de contrainte significative pour le vestibule projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement respecte la marge latérale minimale exigée;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement;

CONSIDÉRANT les décisions favorables antérieures concernant des demandes de dérogation similaires et à l'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature dans l'avenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,87 mètres pour une superficie limitée 0,35 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



48. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4923, RUE SAINT-FELIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5353, point numéro 48, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCES : MVSAD-2012-4134, MVSAD-2012-4166

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes :

- la marge de recul maximale de l'habitation unifamiliale isolée avec garage annexé à 79,23 mètres alors que le maximum autorisé est de 18 mètres tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 du Règlement de zonage 480-85;

- la hauteur de 11,8 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 10 mètres;

- la superficie totale des bâtiments complémentaires de 175,3 m² alors que le maximum autorisé est de 130 m²;

- l'implantation d'un garage isolé en cour avant alors que seule l'implantation en cour arrière ou latérale est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, ces différentes dérogations permettraient de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une hauteur excédant de 1,8 mètre le maximum autorisé, implantée avec un recul de 62,7 mètres supérieur au maximum autorisé, l'implantation d'un garage en cour avant et portant la superficie totale des bâtiments complémentaires en excédent de 45,3 m² du maximum autorisé;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux relié à un terrain de très grande dimension (altération du volume harmonieux et proportionné du bâtiment par rapport au site);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée du bâtiment dans le contexte de la propriété visée n'a pas d'incidence sur les propriétés adjacentes et qu'il y a absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée est assimilable à celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement à relativiser dans le contexte d'une propriété de très grande superficie située sur un promontoire;

CONSIDÉRANT QUE la topographie et les arbres existants limitent toute atteinte à la jouissance des droits de propriétés voisines;

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment principal implanté dans ce secteur fait qu'il en résulte un préjudice sérieux a priori et qu'il est approprié de déroger à la réglementation applicable quant à l'implantation du garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales du garage projeté permettant une intégration harmonieuse à l'environnement et contribuant à éviter d'affecter la vue sur le fleuve pour les résidents du bâtiment du 4923, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT le risque peu élevé d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature qui en découle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 344 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes la marge de recul maximale de 79,23 mètres, et la hauteur de 11,8 mètres du bâtiment projeté, l'implantation d'un garage isolé en cour avant et la superficie totale des bâtiments complémentaires de 164,7 m² tel qu'illustré sur le plan de Lemay Michaud du 26 janvier 2012 et du 19 avril 2012 (dossier 85211A) et du plan projet d'implantation de Marc Gravel en date du 1^{er} mai 2012 (minute 2365), sous condition que le garage isolé soit situé derrière la façade avant du bâtiment principal du 4927, rue Saint-Félix (22,8 m).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4953, TERRASSE SAINT-FELIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5354, point numéro 49, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4138

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes la construction d'un abri d'auto et l'agrandissement du garage existant portant la superficie totale des constructions complémentaires (garage, cabanon et abri d'auto) à 100 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 35 m² de la superficie de plancher maximale totale des constructions complémentaires aux fins de garage, cabanon et abri d'auto sur le lot 2 813 910;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur en lien avec la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher visée est proportionnelle à la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'ingénieur atteste que les travaux projetés n'affectent pas la stabilité de la falaise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la

construction d'un abri d'auto et l'agrandissement du garage attenant existant pourtant la superficie totale des constructions complémentaires (garage, cabanon et abri d'auto) à 100 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5355, point numéro 50, séance extraordinaire du 28 mai 2012

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Maison des jeunes de Saint-Augustin et de la direction de la Ville se sont rencontrés afin de discuter de certains thèmes visant le meilleur intérêt des jeunes et des contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Ville et de la Maison des jeunes qu'un membre du conseil municipal siège au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, afin de siéger au conseil d'administration de la Maison des jeunes de Saint-Augustin, à titre de membre à part entière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5356, point numéro 51, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



52. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5357, point numéro 52, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



53. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5358, point numéro 53, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



54. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5359, point numéro 54, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



55. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5360, point numéro 55, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



56. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5361, point numéro 56, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



57. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5362, point numéro 57, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



58. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5363, point numéro 58, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



59. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5364, point numéro 59 , séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



60. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5365, point numéro 60 , séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN DOSSIER)



61. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REGVSAD-2012-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-143 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 150 000 \$ – DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-329, point numéro 61, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-321

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-321 modifiant le règlement REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



62. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2012-320 AU MONTANT DE 350 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5366, point numéro 62, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-320

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



63. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-150 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5367, point numéro 63, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-314

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-314 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



64. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-□, point numéro 64, séance extraordinaire du 28 mai 2012

(AUCUN)



65. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5368, point numéro 65, séance extraordinaire du 28 mai 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



66. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5369, point numéro 66, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



67. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5370, point numéro 67, séance extraordinaire du 28 mai 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



68. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 68, séance extraordinaire du 28 mai 2012



69. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 69, séance extraordinaire du 28 mai 2012



70. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5371, point numéro 70, séance extraordinaire du 28 mai 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 28^e jour du mois de mai 2012 à 21 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe